

Décret N° 69-14 du 8 janvier 1969, portant création de certaines Coopératives Agricoles de Mise en Valeur et de Polyculture.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 63-19 du 27 mai 1963, relative à la Coopération dans le Secteur Agricole et notamment son article 9;

Vu le décret N° 64-251 du 7 août 1964, relatif aux « Commissions Régionales de la Coopération Agricole »;

Vu l'avis des Commissions Régionales de la Coopération Agricole de Kairouan, de Sousse et de Kasserine;

Vu l'avis du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale;

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — Sont créées les Coopératives Agricoles de Mise en Valeur et de Polyculture indiquées dans le tableau ci-après :

DENOMINATION	GOUVERNORAT	DELEGATION	SIEGE SOCIAL	NUMERO d'immatriculation
Besrouir	Kairouan	Sbikha	El Alem	526
El Alem	Kairouan	Sbikha	El Alem	527
Daloussi	Kairouan	Sbikha	El Alem	528
El Amel	Sousse	Souassi	Ouled Chamekh	529
El Hourria	Sousse	Souassi	Ouled Chamekh	530
El Gounna	Kasserine	Sbiba	Sbiba	508
Ettahamed	Kasserine	Sbiba	Sbiba	509
El Khadra	Kasserine	Sbiba	Sbiba	510
Draa Es-Cedra	Kasserine	Sbiba	Sbiba	511
Ezzahar	Kasserine	Sbiba	Sbiba	512
El Kantara	Kasserine	Sbiba	Sbiba	513
El Kharouba	Kasserine	Sbiba	Sbiba	514
Ragoubet El Mehalla	Kasserine	Sbiba	Sbiba	515

ART. 2. — Le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 8 janvier 1969

P. Le Président de la République Tunisienne :

*Le Secrétaire d'Etat à la Présidence
et par délégation,*

BAHI LADGHAM

**SECRETARIAT D'ETAT
A L'EDUCATION NATIONALE**

**TABLEAUX COMPLEMENTAIRES D'AVANCEMENT
(Professeurs Adjoints)**

ANNEE 1966

Pour le 8ème échelon :

Brahim Haouari, à compter du 1er octobre 1966.

Pour le 6ème échelon :

Mohamed El Habib Tounsi, à compter du 1er janvier 1966.

Pour le 5ème échelon :

Mohamed El Hédi Hamoudia, à compter du 1er juillet 1966

Mohamed Sadok Zghonda, à compter du 1er juillet 1966.

ANNEE 1967

Pour l'échelon exceptionnel :

Mohamed ben Abdellatif, à compter du 1er avril 1967

Brahim Rejeb ben Taïeb, à compter du 1er juillet 1967

Mme Zeineb Annabi née Djaziri, à compter du 1er octobre 1967

Abdallah Houria, à compter du 1er octobre 1967.

Pour le 8ème échelon :

Sadok Hamzaoui, à compter du 1er janvier 1967

Mongi ben Zekri, à compter du 1er avril 1967

Hassouna Kammoun, à compter du 1er avril 1967

Mme Fehia Gargouri, à compter du 1er octobre 1967.

Pour le 7ème échelon :

Mohamed Echadli ben Ghorbel, à compter du 1er avril 1967

Salah ben Khelil, à compter du 1er juillet 1967

Tijani Hachicha, à compter du 1er juillet 1967

Mohamed Mezhoud, à compter du 1er juillet 1967

Mme Zoubeida Houimli née Rouidi, à compter du 1er juillet 1967.

Pour le 6ème échelon :

Bembaron Léon, à compter du 1er juillet 1967.

TABLEAUX COMPLEMENTAIRES D'AVANCEMENT

ANNEE 1964

(Directeurs et Directrices des Ecoles du 1er degré)

Pour le 3ème échelon :

Abdelmajid El Bahri, à compter du 1er janvier 1964.

ANNEE 1965

Pour le 3ème échelon :

Mohamed Salah Youssef, à compter du 1er juillet 1965

Béchir Mellah, à compter du 1er octobre 1965

Mohamed Saïdaoui, à compter du 1er octobre 1965

Mohamed Sakka, à compter du 1er octobre 1965.

ANNEE 1966

Pour le 8ème échelon :

Ali Zammal, à compter du 1er juillet 1966.

Pour le 7ème échelon :

Sadok Guetari, à compter du 1er janvier 1967

Abdesselem Damergi, à compter du 9 février 1966

Brahim Boujdaria, à compter du 1er juillet 1966

Abderrahman Tabka, à compter du 1er octobre 1966.

Pour le 6ème échelon :

Mohamed ben Amor ben Ali, à compter du 1er octobre 1966

Mohamed Salah ben Moussa, à compter du 1er octobre 1966

Mme Nabiha Sekik, à compter du 1er octobre 1966

Mohamed ben Rejeb Jeridi, à compter du 3 octobre 1966